



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 11

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Diane FACOMPRESZ ; Pierrick PINET

ABSENTS EXCUSÉS : Annette GUEYDAN (procuration à François BROCARD), Pascale DARDIER (procuration à Joëlle MASSA), Laurence ALGOUD (procuration à Georges DUQUESNE)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 07 juin 2024

Secrétaire de séance : Patricia BONNOT

La séance débute à 19h35.

Ordre du jour :

- Approbation des Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des 09 et 17 avril 2024
- Délibérations :
 1. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme
 2. Approbation du rapport d'activité du SDTV pour l'année 2023
 3. Modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR)
 4. Instauration de déclaration préalable obligatoire pour la pose de clôtures, portail et la rénovation de façades
 5. Décision Modificative au budget général au chapitre 67
 6. Adoption d'un avenant à la convention de mandat pour la création des réseaux d'eaux pluviales et la reprise de la voirie : Centre Ancien
 7. Aide financière exceptionnelle pour le financement du contrôle sanitaire du SIVU les Enfants du Solaure
 8. Tarifs droits de stationnement et services de l'aire de camping-car municipale, route Royale.
 9. Demande de subvention pour la rénovation du monument aux morts place Maurice Faure

10. Participation financière à la création du circuit des sentiers de la Clairette

11. Village ambassadeur du don d'organes

- Questions diverses / informations

Rapport d'activité CCCPS

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 9 et 17 avril 2024 sont approuvés à l'UNANIMITÉ.

01. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans –Cœur de Drôme a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2016 puis actée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2016.

Néanmoins des évolutions législatives nécessitent une nouvelle mise à jour statutaire de la CCCPS :

- mise à jour des compétences obligatoires dont le rédactionnel a évolué à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,
- Intégrer la compétence obligatoire relative à la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques)

En sus de cette compétence obligatoire, par délibération 2017/132, le conseil communautaire avait adopté une carte 3 concernant les eaux et milieux aquatiques pour deux compétences facultatives qu'il convient également d'insérer dans les statuts :

- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L211-7 I 11° du code de l'environnement) ;
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article L211-7 I 12° du code de l'environnement).

Par ailleurs, il convient d'actualiser la liste des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire

Enfin, il est proposé de supprimer les compétences facultatives « Maison du Sport et de la Nature à Saillans » et « Création, aménagement et gestion des télécentres », devenues sans objet, ainsi que le « Contrat de rivière », qui est intégré dans la compétence GEMAPI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20 ;

VU la délibération du 24 mai 2024 de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme, portant modification des statuts de la communauté de communes ;

VU le projet de statuts de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme ;

Dominique BALDERANIS rappelle que cette modification a été évoquée en plénier.

Concernant la « Maison du sport et de la Nature », ce projet n'a jamais été défini. L'idée était de garder une compétence communale pour pouvoir éventuellement faire un projet du même type à l'avenir. Elle indique s'être abstenue en conseil communautaire.

Monsieur le Maire (procuration de Annette GUEYDAN) donne lecture des arguments transmis par Annette GUEYDAN qui vote CONTRE :

« Motif : suppression de la compétence « maison du sport et de la nature à Saillans ».

La décision de la CCCPS : ce projet n'est plus d'actualité :

1/ qui en a décidé ? La question ne nous a pas été posée

2/ La CCCPS a déjà voté : donc, problème pris à l'envers et cela sert à quoi maintenant que l'on donne notre avis ?

*3/ Nous n'avons pas le droit d'hypothéquer l'avenir : les élus que nous sommes ne font que passer et les prochains auront peut-être envie de mettre en œuvre ce projet. Il n'y a pas d'autre maison du sport et de la nature aux alentours et **Saillans était clairement identifié et ciblé** : plusieurs bases de canoë, VTT très présent pour tous les âges, circuits pédestres et cyclables, stages de tennis et j'en oublie sûrement. Ce n'était pas prévu pour une autre commune.*

4/ Financement du projet par la CCCPS (porteur) et non par la commune. »

Freddy MARTIN indique qu'il va voter CONTRE pour toutes les raisons déjà évoquées par Annette GUEYDAN et Dominique BALDERANIS : quand la création de la 3CPS a eu lieu, il y a eu des tractations et le choix d'implantation de cette maison du sport et de la nature n'est pas tombé du ciel.

Il évoque l'étude faite par la Région à cette époque-là ; étude dont il ressort :

- *Que la Drôme n'est pas dotée de lieux d'accueil pour les scolaires.*
- *Position stratégique de Saillans avec la gare et un accès possible à toutes les activités sportives diverses.*

Ce projet était soutenu par la Région à l'époque. Il indique qu'il est dommage de retirer cette compétence des statuts de l'intercommunalité.

Patricia BONNOT demande quelle est la raison pour laquelle la CCCPS a demandé de retirer cette compétence ?

François BROCARD répond que, depuis 4 années qu'il est conseiller communautaire, ce dossier n'a jamais été politiquement évoqué (coût, choix, besoins).

De plus il s'est passé 3 mandatures municipales différentes depuis la rédaction des statuts lors de la création de la CCCPS. Saillans aujourd'hui n'est pas moteur pour un projet tel que celui-ci. Et le concept de « maison du sport et de la nature » reste flou.

Patricia BONNOT confirme que ce ne serait plus vraiment possible si ça devait ressortir, on ne serait plus soutenu par l'interco !

François BROCARD : la CCCPS a d'autres priorités plus importantes pour le territoire, comme la crèche par exemple qui ne concerne pas que Saillans, mais tout le bassin saillanais.

Freddy MARTIN précise que si cela n'est pas écrit dans les statuts, dans les 10/15 prochaines années si des budgets étaient alloués cet équipement ne serait pas construit à Saillans et il considère que c'est dommage que ce ne soit pas Saillans qui puisse l'accueillir.

François BROCARD rappelle pour exemple que pour la crèche, l'étude menée indiquait clairement que l'implantation future de la crèche intercommunale n'était pas sur le territoire de la commune. Cependant François BROCARD et Dominique BALDERANIS ont défendu ce dossier auprès de l'interco et ont pu maintenir ce service à Saillans.

François BROCARD : demande à quoi servirait cette « maison du sport et de la nature » ?

Freddy MARTIN : accueil, formations etc...

Florence PILLANT demande si le vote de ce soir n'entérine que le sujet ou porte sur l'entièreté des statuts ?

François BROCARD rappelle les règles et précise que le vote est global pour l'entière modification des statuts. Toutes les communes ont 3 mois pour délibérer à partir du vote du conseil communautaire.

Philippe BERNA est d'accord avec Annette GUEYDAN sur le fait qu'il aurait été appréciable que la CCCPS en parle en amont.

André ODDON demande ce qu'en pensent les petites communes ?

François BROCARD répond que pour les élus des petites communes, le concept de « maison du sport et de la nature » reste flou et qu'ils ne voyaient pas d'enjeu majeur à ce que cela soit retiré des statuts.

André ODDON dit qu'il voit que Saillans perd de sa centralité et que c'est important de pouvoir faire bloc sur ce genre de situation. L'éventuelle fusion avec Véronne permettra plus de poids.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (2 contres Annette GUEYDAN et Freddy MARTIN ; 6 abstentions : Dominique BALDERANIS, Georges DUQUESNE, Joëlle MASSA, Patricia BONNOT, Diane FACOMPRESZ, Pierrick PINET), des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***APPROUVE la modification des statuts de la CCCPS telle que figurant en annexe ;***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment pour en tenir informé le président de la communauté de communes***

02.Approbation du rapport d'activité SDTV 26 pour l'année 2023

Vu la délibération N° 2024_04 du 11-03-2024 - rapport activité 2023 du SDTV 26

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE TELEVISION DE LA DROME dont l'objet est d'assurer l'installation, l'entretien et la gestion des émetteurs TNT sur le territoire de ses membres.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux Maires de chaque Commune membre de tous les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2023.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2023, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Georges DUQUESNE indique que le SDTV n'existera plus à partir de 2026 du fait de l'arrivée de la fibre.

François BROCARD reprend les éléments clés du rapport du SDTV. Le SDTV doit une facture de 25 791,25 € à TDF au 31/12/2023.

Joëlle MASSA demande comment va être payée cette facture ?

François BROCARD dit que certaines communes adhérentes ne payent pas leurs cotisations et que c'est cette dette que le syndicat cherche à recouvrer.

Le SDTV a contacté la DGFIP à ce sujet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ a pris acte, du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2023.

03. Modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR)

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre à disposition du public les pièces¹ permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- et
- d'organiser une réunion publique en 2024 pour présenter les choix de la commune.

**1 Tout élément utile à la bonne compréhension du public (fiches ADEME, données réunies par la commune, textes de loi, cartes...)*

François BROCARD rappelle que le conseil municipal a eu une réunion en plénier avec Monsieur Guillaume CHIRON, développeur énergies renouvelables CCCPS + CCVD pour nous expliquer ces zones d'accélération. On doit les définir mais pas d'obligation de développement – si on le fait on a quelques avantages administratifs et financiers.

Ce soir on définit les modalités de concertation de la population :

- Une réunion publique + la mise à disposition du public d'un registre à la mairie

Une fois que cette concertation sera faite, nous prendrons une 2^{ème} délibération pour valider les zones retenues

Pierrick PINET : peut-on placer toute la commune en zone d'accélération ?

François BROCARD : non

Pierrick PINET : présume que ces zones doivent être compatibles avec le PLU – risque de confrontation avec les propriétaires. Il souhaite qu'il y ait des zones qui soient équitables.

Patricia BONNOT : la définition des zones doit être pertinente

Florence PILLANT : on n'est pas sûr que ça puisse aboutir si on veut intégrer notre zone ABF dans la ZAER

Patricia BONNOT : s'il n'y a pas de regroupement des habitants, ça ne pourra pas se faire en zone ABF

André ODDON : ce plan viendra s'ajouter au PLU actuel.

Pierrick PINET : cela va quand même coûter à la commune.

L'ambition globale est de pouvoir faire bouger les lignes des ABF. Si plusieurs communes intègrent leur zone dans le PDA cela peut être « retoqué » mais ça vaut le coup de le tenter.

Patricia BONNOT demande quel délai pour la réunion publique ?

François BROCARD : en juillet. Il faudrait que la définition des zones soit délibérée au Conseil Municipal de septembre

Freddy MARTIN : il y a déjà des zones identifiées sur le PLU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :***
 - ***mise à disposition du public des pièces¹ permettant la compréhension du choix de la***

- localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie,*
- *organisation d'une réunion publique en 2024 pour présenter les choix de la Commune. La date sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie, par insertion dans la presse locale et sur le site Internet de la Commune,*
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

04. Instauration de déclaration préalable obligatoire pour la pose de clôtures, portail et rénovation de façades

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-12 et suivants,

Vu le décret du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme pour introduire un nouveau régime pour les travaux de pose de clôtures, portails et de rénovation de façades,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2020 et applicable au 24 juillet 2020.

Considérant qu'en application des articles R 421-17-1 et R 421-2 du code de l'urbanisme, depuis le 1er avril 2014, les travaux de pose de clôtures, portail et de rénovation de façades sont dispensés de toute formalité sauf dans les secteurs et périmètres protégés ou sauf délibération spécifique du conseil municipal décidant de soumettre à autorisation les travaux de pose de clôtures, portails et de rénovation de façades.

Considérant qu'en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures, portails et de rénovation de façades à déclaration sur son territoire ;

Il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les poses de clôtures, portails et les rénovations de façades à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

L'objectif étant de vérifier que tout projet respecte les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme ou sont compatibles avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

François BROCARD rappelle que cela concerne tous les projets hors périmètre des abords de l'église (PDA). Cette obligation permettrait que les projets soient conformes au PLU, le demandeur pouvant ne pas être informé des obligations du PLU.

Ce point a été débattu en commission Urbanisme du 15/03/2024 et validé.

Freddy MARTIN demande si actuellement on est obligé de déclarer.

Diane FACOMPRESZ : on n'a pas d'obligation de faire 1 DP actuellement, hors zone PDA, mais une obligation de respecter le PLU

Joëlle MASSA : même si on change juste la couleur de la façade ?

Diane FACOMPRESZ : oui

Patricia BONNOT : je pensais que c'était déjà une obligation de poser systématiquement une DP. Ce sera donc + simple et permettra un contrôle plus efficace

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (2 contres Joëlle MASSA, Pascale DARDIER ; 1 abstention Freddy MARTIN) des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***DECIDE de soumettre la pose de clôtures, portails et la rénovation de façades à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.***

05.Décision Modificative au budget général au chapitre 67 :

Monsieur Philippe BERNA expose que le budget général 2024 doit être modifié en section de fonctionnement pour :

- Abonder l'article 673 (chapitre 67) : titres annulés sur exercices antérieurs. En effet, plusieurs titres ont été émis pour la redevance en lien avec l'antenne relais, pour un tiers n'ayant plus la gestion de celle-ci. Il convient de reprendre ces titres pour les émettre au bon tiers et d'annuler les précédents.

A cet effet, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n° 1 – Abondement article 673 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615228 (011) : Autres bâtiments	-6 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	6 000,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
	0,00		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***DÉCIDE des modifications budgétaires (M57) comme exposé ci-avant,***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

06. Adoption d'un avenant à la convention de mandat pour la création des réseaux d'eaux pluviales et la reprise de la voirie : Centre Ancien

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Saillans a donné mandat au SMPAS pour la mise en œuvre des réseaux d'eaux pluviales, et la reprise de la voirie pour le projet sur le centre ancien de la commune de Saillans.

Une convention de mandat entre la commune de Saillans et le SMPAS a été signée le 16 septembre 2022 (délibération n° 1 du 15 septembre 2022).

Les missions confiées au SMPAS sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
- Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre,
- Versement de la rémunération du maître d'œuvre,
- Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage,
- Signature et gestion des marchés de contrôle technique d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage,
- Versement de la rémunération du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage,
- Préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages, si nécessaire
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures,
- Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
- Réception des travaux,
- Gestion financière et comptable de l'opération,
- Gestion administrative,

Le marché de travaux ayant été notifié et la clef de répartition concernant les coûts relatifs aux opérations générales ayant été revus, il convient d'acter l'avenant annexé à la présente délibération,

Philippe BERNA : ça permet de rééquilibrer et ça ne concerne uniquement que les opérations générales partagées entre les 3 partenaires

Joëlle MASSA : ça concerne toutes les tranches de travaux ?

Philippe BERNA : indique que cela concerne les travaux des chantiers 1,2,3,4.

Patricia BONNOT : demande un résumé plus clair et s'interroge sur un surcoût pour la commune

Philippe BERNA : réexplique – ce sera moins lourd pour nous que pour le SMPAS, car on a plus d'aide

François BROCARD : en résumé si on ne fait pas ça, on aurait touché plus que 80% de subventions qu'il aurait fallu rendre- il est vrai cependant que le reste à charge (RAC) sera un peu plus élevé pour la commune

La parole est donnée à Nathalie BONNAT, Secrétaire Générale : RAC = + 12K€ sur 143 K€

François BROCARD donc la répartition proposée à 50/50 sera plus juste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

ACTE l'avenant annexé à la présente délibération

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mandat pour la mise en œuvre du réseau d'assainissement en eaux pluviales et la reprise de la voirie pour le projet du Centre ancien à Saillans**

07. Aide financière exceptionnelle pour le financement du contrôle sanitaire du SIVU les Enfants du Solaure

Madame Dominique BALDERANIS explique à l'assemblée qu'un contrôle sanitaire a eu lieu à la cantine scolaire. Le SIVU « Les enfants du Solaure » a dû faire face à des dépenses imprévues pour le fonctionnement du service.

Le cout du contrôle s'élève à :

RESTAU'CO	3 005,00	HACCP + PMS + ADH
CCI	864,00	HACCP
TERANA	780,00	Analyses
SOFRAM	3 216,00	Congélateur
SOFRAM	772,00	Thermomètres sondes
SOFRAM	1 500,00	Armoires vaisselles
SOFRAM	500,00	Poubelles
Total	10 637,00	

Ce coût est arrondi à 10 650,00 €.

Il est donc proposé de verser une aide financière exceptionnelle répartie sur les communes adhérentes au SIVU comme suit :

Communes "SIVU"	Nbre d'hab INSEE 2024	% vs nbre hab	Aide ponctuelle
AUBENASSON	82	4,38%	466,76 €
CHASTEL-ARNAUD	45	2,41%	256,15 €
ESPEL	187	9,99%	1 064,43 €
LA CHAUDIERE	36	1,92%	204,92 €
SAILLANS	1 426	76,22%	8 117,00 €
SAINT SAUVEUR EN DIOIS	53	2,83%	301,68 €
VERONNE	42	2,24%	239,07 €
Total	1 871	100,00%	10 650,00

Dominique BALDERANIS explique qu'il va y avoir un remaniement d'organisation au niveau du SIVU pour plus de pérennité

Patricia BONNOT demande s'il ne serait pas logique de délibérer pour une somme qui pourrait être plus importante si toutefois une commune venait à ne pas respecter son engagement financier.

Dominique Baldéranis : Il n'est pas demandé à Saillans de combler à lui seul le déficit, mais à ce jour les autres communes n'ont pas transmis leur délibération

Freddy MARTIN pense que c'est un vrai plus pour les communes bénéficiant de ce service et pouvant en faire bénéficier leurs concitoyens et qu'il ne voit pas pourquoi elles refuseraient cette participation financière.

Patricia BONNOT n'est pas d'accord avec Freddy MARTIN.

Philippe BERNA indique que cette participation a bien été prévue au budget.

Dominique BALDERANIS déclare qu'en tant que présidente du SIVU elle ne prendra pas part au vote et quitte la salle pour les délibérations.

Pierrick PINET : concernant le montant, je souhaite l'augmenter symboliquement afin que les enfants saillançons ne soient pas lésés.

François BROCARD propose de délibérer ce soir avec les montants indiqués et de délibérer à nouveau si toutefois les communes adhérentes au SIVU ne tenaient pas leurs engagements. Changer ce soir la participation de Saillans serait donner un mauvais message aux communes adhérentes.

Florence PILLANT dit que c'est aussi une question d'équité.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Saillans participe à hauteur de 8 117,00 €.

Dominique BALDERANIS quitte la salle pour le vote (présidente du SIVU les enfants du Solaure).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***VALIDE l'aide financière exceptionnelle à hauteur de 8 117.00 € au SIVU « les Enfants du Solaure »,***
- ***AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.***

08.Tarifs droits de stationnement et services de l'aire de camping-car municipal, route Royale.

Monsieur le Maire expose la mise en place de l'aire de camping-cars communale de 14 places, qui sera gérée par la régie de recettes communales (arrêté 2024-213).

Compte-tenu du droit de stationnement et des services proposés (eau, électricité, wifi, vidange eaux sales), il est nécessaire de fixer une tarification qui sera appliquée à chaque camping-car utilisant l'aire de service.

Il est demandé de fixer comme suit les tarifs TTC par camping-car, aux utilisateurs :

Période Period	NOVEMBRE A MARS	AVRIL A JUIN SEPTEMBRE / OCTOBRE	JUILLET / AOUT
Tarifs, taxe de séjour, service inclus Rates, tourist tax, service included	8 €	12 €	14 €
	24 Heures Hours	24 Heures Hours	24 Heures Hours

Des bornes d'eau sont disponibles pour les camping-cars pour 2€ les 10 minutes.
La durée maximale de stationnement autorisée est de 2 jours (48 heures).
Le service de vidange des eaux grises n'est pas facturé.

François BROCARD précise les tarifs de la taxe de séjour 2025 délibérée par la CCCPS en lien avec la création de l'EPIC : 0,60 € / pers + 10 % de taxe départementale soit 0,66 €/pers (actuellement, en 2024, la taxe est de 0,55 € + la taxe départementale de 10%)

Sur la borne de paiement, le nombre de personne est du déclaratif – par défaut il est programmé à 2 personnes.

Il estime que le tarif de la haute saison est en dessous des prestations proposées sur cette aire neuve avec des équipements de qualité.

Patricia BONNOT rejoint François BROCARD et dit que l'aire ne sera pas opérationnelle avant mi-juillet. Sur cette période tout est plein et que les camping-caristes ne sont pas à 2 € près. Les services qui sont compris dans le tarif : électricité, wifi, vidange, taxe de séjour. Elle pense que le tarif moyenne saison pourrait aussi être augmenté à 12 € au lieu de 10 € comme proposé.

Freddy MARTIN : les tarifs c'est une chose mais c'est de l'argent public. Ces ressources permettront d'assurer le fonctionnement ultérieur en cas de panne.

Il faut penser qu'il faudra renouveler un jour l'infrastructure donc que ça rapporte suffisamment pour payer l'amortissement

Philippe BERNA : oui cela a été pris en cpte

Joëlle MASSA connaissant le monde du camping-car dit qu'elle connaît des aires de camping-car avec plus de services (douches, toilettes ...) et dans des lieux parfois en bord de mer, et elle estime que 14 € pour Saillans c'est cher.

Le bouche à oreilles entre camping-caristes fonctionne bien pour trouver les belles aires bien équipées avec un tarif raisonnable.

Le but étant aussi d'avoir une aire à visée économique pour le village.

François BROCARD : on peut délibérer, comme le propose Patricia, pour les tarifs : 8, 12 et 14€ - la taxe de séjour est incluse mais on pourrait l'ajouter

Patricia BONNOT et Joëlle MASSA : tout inclus c'est mieux et aussi en terme de communication

André ODDON : avec une taxe de séjour incluse, plus il y a de personnes par nuitée, plus cela réduit ce qui revient à la mairie

Patricia BONNOT : renouveler les tarifs tous les ans ?

François BROCARD : oui c'est possible, par délibération du conseil municipal

La parole est donnée à Nathalie BONNAT, Secrétaire Générale : tous les tarifs pour une commune sont délibérés une fois par an et sont applicables au 1er janvier

Joëlle MASSA : trouve quand même que c'est un peu cher surtout qu'il faut rajouter 2€ pour le plein en eau

Joëlle MASSA : Concernant la durée maximale, 48 h c'est bien, le but n'est pas de faire concurrence au camping.

En résumé :

Nuitée => 8€ de novembre à mars ; 12€ d'avril à juin, 14€ juillet et août

Eau => 2€ pour 10 mn

Vidange => gratuite

Durée maximum de stationnement : 48 h

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 06 avril 2023 approuvant la réalisation d'une aire de camping-cars,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (1 abstention Joëlle MASSA) des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***FIXE les tarifs de l'aire de camping-cars tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2024,***
- ***AUTORISE le Maire à la mise en œuvre de cette mesure dans le cadre des lois et règlements en vigueur.***

09. Demande de subvention pour la rénovation du monument aux morts place Maurice Faure

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de France ruralités, les projets de rénovation (restauration et entretien) des monuments aux morts sont accompagnés financièrement par le service départemental de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerres (ONACVG).

Il propose au conseil municipal de mobiliser une subvention pour la rénovation du monument aux morts situé place Maurice Faure.

Le devis établi s'élève à la somme de 6 600,00 € HT

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Organisme	Taux	Montant
ONACVG	50 %	3 300,00 €
Part communale	50 %	3 300,00 €
TOTAL HT		6 600,00 €

Patricia BONNOT demande pourquoi on n'en profite pas pour refaire les grilles et les abords ?

François BROCARD répond que dans le cadre du futur réaménagement du Boulevard de l'Echo, ces grilles pourraient être enlevées ainsi que les ifs. Il serait dommage d'engager des dépenses sur des éléments qui risquent de disparaître.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ***ACCEPTE le coût des travaux s'établissant à 6 600,00 € HT soit 7 920,00 € TTC***
- ***DIT que les crédits budgétaires sont inscrits pour le financement de cette opération,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONACVG)***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,***

10. Participation financière à la création du circuit de la Clairette à Saillans :

Monsieur André ODDON rappelle l'origine de ce projet et les différentes étapes de la construction du circuit des sentiers de la Clairette à Saillans :

Journée Européennes du Patrimoine 2021 : ouverture du grand cabanon municipal des Chapelains avec une exposition destinée aux enfants des écoles et au public.

2022 et 2023 : réflexion et mise en œuvre d'un circuit des Cabanons de la Tour

2023 : réunions avec le Syndicat de la Clairette et des Vins du Diois afin de formaliser un Circuit de la Clairette à Saillans, comme il en existe à Saint-Sauveur en Diois. Le thème retenu à Saillans est : "Les cabanons de vigne, les cabanons outils du vigneron"

2023 : Circuit créé par le CoCon Patrimoine Groupe Cabanons et la Commune

2024 : Circuit porté par le Syndicat avec la participation de la Commune à hauteur de 50% pour l'installation de signalétique pour la création du circuit de la Clairette à Saillans.

Ces aménagements, à double finalité, pédagogique et touristique, permettront d'avoir une visibilité claire et précise sur les circuits proposer sur le territoire.

Après validation du plan de financement final, le Syndicat de la Clairette demande à la commune de Saillans une participation financière à hauteur de 50 % du montant total HT soit 3 740,00 €.

Coût du projet :

Objet	Montant HT	Montant TTC
Graphiste	2 000,00 €	2 400,00 €
Matériel	3 280,00 €	3 936,00 €
Pose	2 200,00 €	2 640,00 €
Total	7 480,00 €	8 976,00 €

François BROCARD : ce sont de très jolis panneaux – d'autres villages sont déjà partie prenante de ces circuits

André ODDON : il est logique que Saillans en fasse partie – c'est un travail de la commission patrimoine.

Saillans est la seule commune qui n'a pas de circuit de la Clairette

Pascale DARDIER trouve que le reste à charge est trop élevé mais adhère totalement au projet qui valorise le village

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (1 abstention Pascale DARDIER) des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de participer financièrement à hauteur de 3 740,00 € pour l'installation de panneaux de signalétique dans le cadre du projet de création du circuit de la Clairette à Saillans,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 au chapitre 011 article 6281
- **MANDATE** le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,

11. Village ambassadeur du don d'organes :

Le Collectif Greffes+ soutenu par l'Association des Maires de France, la Fondation de l'Académie de Médecine et l'Agence de la Biomédecine, propose aux Communes de devenir « Ambassadrice du don d'organes » afin d'accroître l'information et la mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe.

Madame Florence PILLANT expose qu'à la suite d'une rencontre avec l'association et de la présentation du dispositif de soutien, la Commune de Saillans se propose de devenir « Village ambassadeur du don d'organes ».

Ce projet repose sur la mise en place de panneaux « Village ambassadeur du don d'organes » à l'entrée de la commune avec des mesures d'accompagnement comme un article sur le bulletin municipal et le site internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'être « Village ambassadeur du don d'organes »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative aux engagements en lien avec ce projet et à l'exécution de la présente délibération.

Information du Maire : présentation du rapport d'activités 2023 de la CCCPS

Document d'une soixantaine de pages

Philippe BERNA demande quel est l'effectif global des agents interco et le nombre de cadre A

François BROCARD répond : 93 agents dont 53 fonctionnaires

42,52 ETP

2/3 agents filière technique et social

25 cat A

17 cat B

51 cat C

Un peu plus d'1/4 de cadre A.

Joëlle MASSA : je suis surprise par la différence entre le budget alloué à la petite enfance et celui pour les ordures ménagères (OM). Elle avait trouvé cela déjà impressionnant l'année dernière que la part des dépenses allouées pour le traitement des OM soit bien supérieur à celle consacrée à la petite enfance.

Dominique BALDERANIS indique que la gestion des crèches n'est pas assurée entièrement par l'interco puisque certaines crèches ont encore un fonctionnement indépendant de l'interco, en association par exemple.

Pierrick PINET demande où nous en sommes sur le compostage individuel imposé depuis le 1^{er} avril 2024.

Florence PILLANT indique qu'elle a pris attache avec l'asso « Collembole » qui viendra faire une présentation aux élus le 28/06 lors du plénier

Elle précise que les composteurs collectifs de la commune sont gérés par des bénévoles.

Pierrick PINET trouve dommage que cela repose sur des associations et l'aide des bénévoles.

La séance du conseil municipal est levée à 21h52

Questions du public :

Néant

La secrétaire de séance

Patricia BONNOT

Le Maire, président de séance

François BROCARD

